



PARIS MACADAM EST CONSIDEREE COMME ASSOCIATION D'INTERET GENERAL

Depuis le 30/06/2009 par la Direction Générale des Finances Publiques – direction des services fiscaux de Paris Nord

RAPPEL : UNE ASSOCIATION SOIT D'INTERET GENERAL DOIT REMPLIR DEUX CONDITIONS :

1. L'activité de l'œuvre ou de l'organisme ne soit pas lucrative et que sa gestion soit désintéressée au sens de l'instruction fiscale du 18 décembre 2006 (BOI 4 H-5-06). En outre, l'organisme ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes.
2. Le versement, qu'il s'agisse d'un don ou d'une cotisation, doit être effectué à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte au profit de son auteur. Cette réduction d'impôt sur le revenu s'applique de la même manière pour les dons versés à des fondations ou des associations reconnus d'utilité publique que pour ceux versés à des œuvres et organismes d'intérêt général.

AUX TERMES DE L'ARTICLE 200 DU CGI, CELA OUVRE DROIT A REDUCTION D'IR, D'ISF ET D'IS

1. **En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, la réduction peut aller jusqu'à 66 %** du montant du versement dans la limite de 20 % du revenu imposable (au-delà l'excédent est reportable sur 5 ans) pour tous dons et versements à condition que la structure poursuive un objet à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial, culturel ou concourt à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue ou des connaissances scientifiques françaises.
2. **En ce qui concerne l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)**, l'article 885-0 V bis A du CGI (issu du III de l'article 16 de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat) permet aux redevables de cet impôt d'imputer sur la cotisation mise à leur charge, sous certaines conditions, **75 % du montant des dons effectués** au profit de certains organismes d'intérêt général des secteurs de l'enseignement supérieur, de la recherche ou de l'insertion des personnes par l'activité économique, dans la limite annuelle de 50 000 euros.
3. **Les versements des entreprises ouvrent droit à une réduction d'impôt (IS) de 60 % du montant du versement (article 238 bis 1 du CGI.)** En cas d'exercice déficitaire, le crédit d'impôt est reportable sur les cinq exercices ultérieurs (article 220 E du CGI). Le plafond maximum des versements au titre du mécénat s'élève dorénavant à cinq pour mille du chiffre d'affaires quel que soit le statut de l'organisme bénéficiaire (au lieu précédemment de 3,25 pour mille pour les ARUP et 2,25 pour mille pour les non RUP.) En cas de dépassement du plafond, le solde est reportable sur les cinq exercices suivant le versement (article 238 bis du CGI).

Remarque sur les dons en nature : L'instruction fiscale du 13 juillet 2004 précise que les dons effectués par les entreprises peuvent être des dons en nature, lesquels se matérialisent par des dons de matériel, mais aussi par la mise à disposition de personnel de l'entreprise. La base de calcul de la réduction d'impôts porte sur le coût de la marchandise (à la valeur du stock) ou du service (prix de revient) et non sur le prix de vente public, de même, le don (la mise à disposition de personnel) sera évalué à son prix de revient, c'est-à-dire rémunération et charges sociales afférentes.

⇒ L'arrêté du 26 juin 2008 relatif à la justification des dons effectués au profit de certains organismes d'intérêt général mentionnés aux articles 200 et 885-0 V bis A du CGI est venu préciser le fait que que l'organisme bénéficiaire du don délivre un reçu fiscal (imprimé Cerfa n° 11 580*03) au bienheureux donateur pour les dons ouvrant droit à une réduction d'impôt sur le revenu, d'impôt sur les sociétés ou à une réduction d'ISF.

18 rue Stéphenson – 75018 PARIS – Tél. : 01.46.07.05.08

mail : parismacadam@hotmail.com - site : www.parismacadam.fr

Association Loi 1901 déclarée à la Préfecture de Police de Paris le 10/07/01996 - Licence Spectacle 2de catégorie n°102 11 47

Paris Macadam est agréée ENTREPRISE SOLIDAIRE par la préfecture depuis le 24 avril 2009 et est agréée d'INTERET GENERAL

Membre des fédérations professionnelles : L'Atelier Ile-de-France, Conseil de quartier de la Goutte d'Or et Vivacités et Agréments Jeunesse et Sport N°75 JEP 99-22, Education Nationale, CAF
APE : 9499Z, TVA intra-communautaire : FR07 413 674 896 000 27